



Industrie et Sciences
Canada

Industry and Science
Canada

Stratégie canadienne
de développement économique
des Autochtones

**PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
AUTOCHTONES**

Canada 

= Stratégie canadienne
de développement économique
des Autochtones :

**PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
AUTOCHTONES**

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Le Programme de développement des entreprises autochtones, administré par la Direction générale des programmes économiques des Autochtones d'Industrie et Sciences Canada, **offre une assistance financière et des services d'aide au développement aux entrepreneurs et aux collectivités autochtones en vue du démarrage ou de l'expansion d'entreprises commerciales.**

Grâce à leur longue expérience des programmes destinés aux Autochtones et des programmes de développement économique régional, les agents de ces secteurs à ISC savent que seuls les projets qui ont des chances de réussir sur le plan commercial peuvent être synonymes de prospérité et conduire à l'autonomie des Autochtones. L'expérience leur a également enseigné qu'une préparation et une planification soignées sont, au même titre que le financement, des éléments clés du succès.

Le Programme de développement des entreprises autochtones, qui réunit déjà les meilleurs éléments des programmes antérieurs, offre de surcroît de nouvelles caractéristiques résultant des consultations approfondies menées auprès des Autochtones.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

- ***l'élaboration de plans d'entreprise et les études de faisabilité;***
- ***la création, l'expansion et la modernisation d'entreprises rentables ainsi que la prise de contrôle d'entreprises en activité;***
- ***l'élaboration de nouveaux produits, services ou procédés de fabrication;***
- ***les activités de commercialisation, comme la préparation de documents publicitaires ou de promotion, la participation à des foires commerciales et les études des marchés;***
- ***l'infrastructure commerciale (p. ex., égouts, canalisations, services publics);***
- ***les projets-pilotes servant à déterminer la rentabilité éventuelle d'une occasion d'affaires;***
- ***les coûts afférents à un projet, notamment ceux reliés aux services de comptabilité, de commercialisation ou aux services techniques, le cas échéant;***
- ***la formation des gestionnaires, des techniciens et des entrepreneurs;***
- ***les études économiques, les séminaires ou les activités à caractère publicitaire destinés à faire valoir les entreprises autochtones.***

Grâce aux services et à l'aide financière qu'il procure, le Programme de développement des entreprises autochtones se révèle utile à toutes les étapes de la vie d'une entreprise, qu'il s'agisse de la planification, des études de faisabilité, de la formation des entrepreneurs, de l'aménagement de l'infrastructure commerciale, du démarrage d'entreprises ou du suivi de projets.

NIVEAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Comme le Programme vise essentiellement à combler les besoins particuliers des clients, ses modalités de financement sont souples et modifiées selon le projet.

Les requérants doivent présenter une demande de financement judicieuse sur le plan financier, soit une demande contenant une répartition des fonds propres investis par l'entreprise, du financement obtenu auprès de prêteurs commerciaux ou d'autres sources ainsi que de l'aide à recevoir dans le cadre du Programme de développement des entreprises autochtones.

L'aide financière généralement consentie aux termes de ce programme correspond aux pourcentages suivants. Soulignons cependant que chaque cas est évalué individuellement et que, par ailleurs, l'aide accordée est souvent de beaucoup inférieure aux montants maximums fixés.

- ***En règle générale, l'aide envisagée représente de 30 à 40 p. 100 du financement des projets et peut, dans certains cas, atteindre jusqu'à 60 p. 100 des coûts qui y sont associés :***
 - coûts en capital et coûts de l'aménagement de l'infrastructure reliés à la création, à l'expansion, à la prise de contrôle ou à la modernisation d'une entreprise commerciale;
 - coûts reliés à l'élaboration de nouveaux produits, de nouveaux services ou de nouvelles techniques de fabrication susceptibles de trouver une application dans des exploitations commerciales.
- ***Jusqu'à 60 p. 100 des coûts des activités de commercialisation.***
- ***Jusqu'à 75 p. 100 des frais de préparation de plans d'entreprise, d'études, des coûts afférents aux projets pour en assurer le suivi et des coûts de formation.***
- ***Jusqu'à 90 p. 100 des coûts des projets-pilotes.***

Il importe de souligner que le client doit fournir ou avoir accès à une somme suffisante de capitaux d'investissement pour la mise en œuvre du projet.

Généralement, le client doit investir un montant qui dépasse 10 p. 100 de l'ensemble des coûts du projet.

Le financement doit être convenablement réparti entre les fonds propres investis par le client, le prêt d'une institution commerciale ou d'une autre source et l'aide du gouvernement.

Il se peut que le financement consenti en vertu du Programme de développement des entreprises autochtones soit remboursable en tout ou en partie.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

La création d'une entreprise prospère et saine exige une collaboration étroite et suivie entre le client et l'agent du Programme.

Les clients sont invités à s'adresser à l'un des bureaux régionaux des Programmes économiques des Autochtones (se reporter à la page 7) dès les premières étapes de leurs projets. Des agents du Programme ou des experts-conseils les aideront à élaborer un plan d'entreprise et les guideront dans leurs démarches en vue d'obtenir de l'aide dans le cadre du Programme ou pour solliciter d'autres prêteurs, d'autres organismes de financement ou d'éventuels partenaires. De plus, les agents resteront en relation avec les clients durant les premières années d'exploitation, souvent déterminantes pour les nouvelles entreprises.

Trois conseils de développement économique des Autochtones, composés principalement de gens d'affaires autochtones, contribuent à l'orientation du Programme. L'un de ces conseils s'occupe des provinces et des territoires situés à l'ouest de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, un autre se charge de l'est du Canada et le troisième couvre l'ensemble du pays. Ces conseils revoient toutes les demandes de financement de projet reçues par les agents et font des recommandations à leur sujet. Le Conseil national de développement économique des Autochtones examine les projets plus complexes et de plus grande envergure.

Le financement accordé dans le cadre du Programme et l'investissement fait par le client se veulent le gage d'un succès durable qui rejaillira sur les entreprises, les employés et les collectivités touchées.

A L'ENTREPRENEUR : LA PREMIÈRE ÉTAPE

En affaires comme en tout, il est important de bien définir ses objectifs dès le départ.

Avant de présenter une demande d'aide dans le cadre du Programme de développement des entreprises autochtones, assurez-vous d'être bien préparé et n'oubliez pas de tenir compte des facteurs suivants.

Il n'est toutefois pas nécessaire de posséder toutes les réponses à ces questions avant de rencontrer l'agent du Programme de développement des entreprises autochtones. Vous pouvez vous adresser aux agents pour obtenir, outre de l'aide financière, des conseils dans le domaine de la planification financière et de la formation en gestion. Cependant, vous devriez être prêt à aborder plusieurs de ces questions avec un agent.

- *Pouvez-vous résumer votre plan d'entreprise en une page ?*
- *Avez-vous l'expérience de ce type de projet ?*
- *Devriez-vous acquérir de l'expérience dans le domaine qui vous intéresse avant de créer votre propre entreprise ?*
- *Le produit ou le service que vous comptez offrir saura-t-il intéresser pour longtemps votre clientèle ?*
- *Avez-vous évalué la concurrence ?*
- *En quoi consistera votre avantage sur vos concurrents ?*
- *Avez-vous effectué une étude de votre marché cible ? Quelle en sera l'envergure ?*
- *Qui sont vos clients éventuels ?*
- *Quel est le montant des fonds propres que vous comptez investir ?*
- *Avez-vous de l'expérience en gestion financière ?*
- *Disposez-vous de fonds suffisants pour vous lancer dans cette entreprise ?*
- *Connaissez-vous vos besoins de main-d'œuvre ?*
- *Êtes-vous en mesure de diriger et de motiver des collaborateurs ?*
- *Êtes-vous prêt à consacrer au succès de votre entreprise tout le temps et l'énergie nécessaires ?*
- *Quelles sont vos forces et vos faiblesses comme entrepreneur ?*

ADMISSIBILITÉ

L'aide au développement d'entreprise s'adresse aux Indiens inscrits, aux Indiens non inscrits, aux Métis et aux Inuit, aux associations, aux partenariats, aux groupes à but lucratif ou sans but lucratif et aux autres entreprises appartenant à des Autochtones ou contrôlées majoritairement par des Autochtones.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Si vous envisagez un projet en particulier et croyez que le Programme de développement des entreprises autochtones peut vous être utile, **téléphonez ou écrivez** au bureau le plus proche afin d'exposer brièvement les grandes lignes de votre projet. Vous pouvez vous rendre à l'un de nos bureaux, prendre rendez-vous avec un agent du Programme ou encore fixer un rendez-vous avec ce dernier en vue d'une rencontre à l'occasion de son prochain passage dans votre région (en ce cas, vous serez peut-être obligé d'attendre plusieurs semaines).

Avec l'aide d'un agent, vous pouvez remplir une **Déclaration d'intention** comportant les renseignements de base qui permettront de déterminer s'il y a lieu de préparer un plan d'entreprise ou de faire une demande en bonne et due forme.

Afin qu'ISC puisse évaluer votre projet, vous devez rassembler tous les renseignements devant figurer dans **le plan d'entreprise** et dans la demande d'aide. Pour vous aider dans ces démarches, un guide vous sera remis par l'agent du Programme.

En règle générale, les décisions d'accorder de l'aide financière pour la préparation d'un plan d'entreprise, d'une étude de faisabilité ou pour l'organisation de cours de formation sont prises dans les trente jours suivant la présentation de la déclaration d'intention.

Pour le financement d'entreprises commerciales, les décisions sont prises, dans la plupart des cas, au plus tard de soixante à quatre-vingt dix jours après la présentation d'un plan d'entreprise pertinent, selon la complexité et l'envergure du projet.

Par l'intermédiaire du Programme de développement des entreprises autochtones, le gouvernement du Canada consacre des ressources considérables au développement des entreprises et de l'autonomie des Autochtones. A vous d'en tirer parti.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Pour obtenir de plus amples renseignements ou discuter de votre projet, vous pouvez téléphoner à frais virés ou écrire à l'un des bureaux chargés de l'exécution des **Programmes économiques des Autochtones** figurant dans la liste ci-dessous.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
Bureau 810
Scotia Tower
650, rue Georgia ouest
C.P. 11551
VANCOUVER (C.-B.)
V6B 4N8
Tél. : (604) 666-3871
Télécopieur : (604) 666-0238

ALBERTA

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
Bureau 545
Place du Canada
9700, avenue Jasper
EDMONTON (Alb.)
T5J 4C3
Tél. : (403) 495-2954
Télécopieur : (403) 495-4172

SASKATCHEWAN

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
Bureau 401
119, 4^e avenue sud
SASKATOON (Sask.)
S7K 5X2
Tél. : (306) 975-4329
Télécopieur : (306) 975-5334

MANITOBA

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
Bureau 608
330, avenue Portage
C.P. 3130
WINNIPEG (Man.)
R3C 4E6
Tél. : (204) 983-7316
Télécopieur : (204) 983-4107

ONTARIO

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
4^e étage
Dominion Public Building
1, rue Front ouest
TORONTO (Ont.)
M5J 1A4
Tél. : (416) 973-8800
Télécopieur : (416) 973-2255

QUÉBEC

Programmes économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada
Bureau 2604
800, Tour de la place Victoria
C.P. 289
MONTRÉAL (QC)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-1828
Télécopieur : (514) 283-1843

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Programme économiques des Autochtones
Industrie et Sciences Canada

4^e étage

1801, rue Hollis

C.P. 940, succ. M

HALIFAX (N.-É.)

B3J 2V9

Tél.: (902) 426-2018

Télécopieur : (902) 426-2624

Ou vous pouvez communiquer avec :

Programmes économique des Autochtones
Industrie et Sciences Canada

1^{er} étage ouest

235, rue Queen

OTTAWA (Ont.)

K1A 0H5

Tél. : (613) 954-4064

Télécopieur : (613) 957-7010

